

Appel à candidature pour le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre communal de la ville de Garges-Les- Gonesse

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de membres élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Le renouvellement des membres du Conseil d'administration se déroulera entre le 2 et le 9 avril 2008. Le nouveau conseil d'administration sera installé au plus tard 10 avril 2008 par le Maire élu.

Les candidatures sont donc attendues de la part des associations locales et départementales en fonction des modalités ci-dessous. Il importe en effet que la représentation des associations locales soit privilégiée pour faciliter le travail de partenariat et la coordination de l'action sociale sur le territoire de la commune.

Modalités pratiques

Qui peut être nommé ?

La procédure de désignation

Les membres sont nommés par arrêté du maire.

A compter de l'affichage de cet appel à candidature, les associations appelées à proposer des membres nommés ont quinze jours pour formuler des propositions concernant leurs représentants, **soit jusqu'au 1er avril.**

Au nombre des membres nommés doivent figurer obligatoirement :

- **Catégorie 1** : un représentant d'une association familiale présenté par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) . L'UDAF est dispensée d'adresser systématiquement une liste de trois noms. Toutefois, elle devra le faire à la demande du maire. Par ailleurs, le maire ne peut, sous peine d'annulation de son arrêté de nomination, désigner une personne au titre des associations familiales qui n'aurait pas été proposée par l'UDAF.
- **Catégorie 2** : un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département sur une liste d'au moins trois noms.
- **Catégorie 3** : un représentant des associations de personnes handicapées du département sur une liste d'au moins trois noms.
- **Catégorie 4** : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- **Catégorie 5** : Les autres membres (au maximum 4 membres) peuvent être proposés par des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées sur le territoire de la Ville de Garges-Les-Gonesse.

Remarques importantes :

- Il est indispensable que les candidats (es) soient actifs sur la commune.
- Les candidats doivent être désignés par le conseil d'administration de l'association.

Durée du mandat :

la durée du mandat des membres du conseil d'administration du CCAS est de **6 ans**.

Fréquence des réunions :

Habituellement, le conseil d'administration se réunit au minimum 1 fois par trimestre.

Informations pratiques:

Cette campagne de candidature est diffusée :

1. par courrier adressé aux associations locales et départementales concernées
2. par le site Internet de la ville de Garges-Les-Gonesse.
3. par affichage

Délais de candidatures :

Les listes de candidatures doivent être adressées avec la fiche de candidature disponible auprès de l'accueil de l'hôtel de ville au plus tard **le 1er avril 2008 à 17 h 15** par voie postale ou par dépôt à l'accueil du CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale
8 place de l'hôtel de ville

95140 Garge-Les-Gonesse

Pour tout renseignement complémentaire contacter :
Madame Sandrine VERSTRAETE

01 34 53 32 92

E-mail : verstraetes@villedegarges.com

Toutes les candidatures feront l'objet d'un accusé réception officiel du CCAS avant une réponse (positive ou négative) signée du maire de la commune. Les membres sont nommés officiellement par arrêté du Maire de Garges-Lès-Gonesse.